

Arrêté nommant Me Loris Magistrini représentant des bailleurs à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière de bail à loyer et de bail à ferme pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Loris Magistrini est nommé comme représentant des bailleurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires en remplacement de Monsieur Daniel Jaggi.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 juin 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND